



Madame
Karine Keller-Suter
Conseillère fédérale
Cheffe du Département fédéral
de justice et police
Palais fédéral
3003 Berne

Notre réf. C-36764 / CV
Votre réf.

Date 8 mai 2019

Ordonnance sur les mesures visant à garantir la sécurité des minorités ayant un besoin de protection particulier (OSMP) ; procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais vous remercie de l'avoir associé à la consultation précitée.

Nous saluons positivement ce projet d'ordonnance et soulignons en particulier sa pertinence.

L'article 3, alinéa 1, lettre c, de l'OSMP relève que les minorités doivent entretenir des liens solides avec la Suisse et ses valeurs. Cette condition est essentielle à une bonne intégration et permet d'éviter des tensions en renforçant la sécurité des personnes concernées.

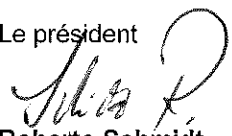
Le Canton du Valais apprécie par ailleurs que le Service de renseignement de la Confédération doive consulter les autorités cantonales de sécurité avant que Fedpol ne rende une décision (art. 11, al. 2).

Pour conclure, nous n'avons pas de réserve avec le principe d'une participation attendue par les cantons d'une aide financière équivalente à celle versée par la Confédération (rapport explicatif sur l'art. 5, page 8, ch. 3.3.1).

Veuillez agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Roberto Schmidt



Le chancelier


Philipp Spoerri

Copie à : jonas.amstutz@bj.admin.ch

